

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 2 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.  
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Etais excusé et représenté par pouvoir:**

M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

Mme HOLGADO, M. JOUBE

**Etaient absentes:**

Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 25  
Conseillers présents : 20  
Conseillers votants : 0**

**Pour : 0  
Contre : 0  
Abstention : 0**

### **1 – DÉMISSIONS DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Le Conseil Municipal délibère à**

**SUJET NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE**

Par courrier en date du 22 Septembre 2025, reçu le 25 Septembre 2025, Monsieur Stéphane ELIAS a donné sa démission au poste de conseiller municipal.

Par courrier en date du 28 Septembre 2025, reçu le 29 Septembre 2025, Monsieur Thierry DURANT a donné sa démission au poste de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

Cependant, la liste « Blaye avance ! » ne comporte pas de suivant. Les deux sièges de conseillers municipaux restent donc vacants.

**Fait et prend acte en séance, les jours, mois et an susdits :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

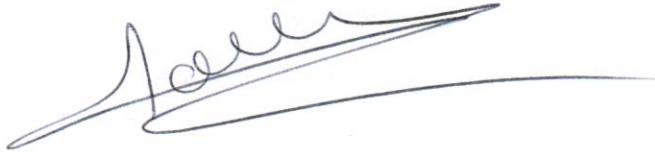
Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/12/25  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20251202-76675-DE-1-1

La Secrétaire de Séance,  
Madame Sophie PAIN GOJOSO



Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sophie Pain Gojoso".